

## Chapitre 37

### Produits photographiques ou cinématographiques

**Notes.**

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend ni les déchets ni les matières de rebut.
- 2.- Dans le présent Chapitre, le terme *photographique* qualifie le procédé grâce auquel des images visibles sont formées, directement ou indirectement, par l'action de la lumière ou d'autres formes de rayonnement sur des surfaces photosensibles.

N° de position	Code du S.H.	
<b>37.01</b>		<b>Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs.</b>
	3701.10	- Pour rayons X
	3701.20	- Films à développement et tirage instantanés
	3701.30	- Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm
		- Autres :
	3701.91	-- Pour la photographie en couleurs (polychrome)
	3701.99	-- Autres
<b>37.02</b>		<b>Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées.</b>
	3702.10	- Pour rayons X
		- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm :
	3702.31	-- Pour la photographie en couleurs (polychrome)
	3702.32	-- Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent
	3702.39	-- Autres
		- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm :
	3702.41	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)
	3702.42	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs
	3702.43	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m
	3702.44	-- D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm
		- Autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome) :
	3702.51	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur n'excédant pas 14 m

3702.52	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur excédant 14 m
3702.53	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives
3702.54	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives
3702.55	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m
3702.56	-- D'une largeur excédant 35 mm
	- Autres :
3702.91	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm
3702.93	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m
3702.94	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m
3702.95	-- D'une largeur excédant 35 mm
<b>37.03</b>	<b>Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés.</b>
3703.10	- En rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm
3703.20	- Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)
3703.90	- Autres
<b>37.04</b>	<b>3704.00 Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés.</b>
<b>37.05</b>	<b>Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques.</b>
3705.10	- Pour la reproduction offset
3705.90	- Autres
<b>37.06</b>	<b>Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son.</b>
3706.10	- D'une largeur de 35 mm ou plus
3706.90	- Autres
<b>37.07</b>	<b>Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi.</b>
3707.10	- Emulsions pour la sensibilisation des surfaces
3707.90	- Autres

